

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Hemedinger

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 1er qui prévoit la prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 de l'état d'urgence sanitaire actuellement fixé au 31 décembre 2021.

Rien ne justifie aujourd'hui une nouvelle prolongation de mesures attentatoires aux libertés de nos compatriotes.

En effet, au 13 octobre 2021, le taux de couverture vaccinale de la population vaccinée de plus de 12 ans avec un schéma complet atteint les 85,6%. Les taux d'incidence sont de plus en plus faibles pour atteindre une moyenne autour de 55 pour 100 000 habitants et le taux de R effectif est à 0,75%.

Il est grand temps de reprendre des vies normales.

Par ailleurs, si nous devons être confrontés à un nouveau pic épidémique, le régime de sortie de l'Etat d'urgence permettrait amplement au Gouvernement de prendre les mesures adéquates.